

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16 Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18 Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C°, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c. Réclames... 30 Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

3 Février 1875.

Chronique générale.

Versailles, 2 février.

Les couloirs sont relativement assez calmes.

Plusieurs commissions importantes, la commission des Trente entre autres, sont réunies.

L'Assemblée, qui attend le résultat de ses délibérations, ne commencera sa séance qu'à trois heures.

On s'attend dans les couloirs à divers incidents.

On commente les bruits qui ont couru sur la formation d'un cabinet.

Il a été, en effet, sérieusement question à l'Élysée d'un ministère Buffet-Wallon.

M. Buffet, dans cette combinaison, aurait été appelé à la vice-présidence du conseil des ministres, avec le portefeuille de l'intérieur, en remplacement de M. le général de Chabaud-Latour ; M. Wallon aurait été appelé à remplacer M. de Cumont à l'instruction publique. Les autres ministres seraient restés à leur poste.

Ce ministère aurait eu pour mission de procéder à la discussion du budget, de la loi électorale, de la loi sur la presse, etc. Sa mission principale eût été de préparer la dissolution dans cinq ou six mois.

M. Buffet, appelé à la présidence, aurait dit au maréchal de ne rien décider avant la fin de la semaine et d'attendre la fin de la discussion de la 2° délibération des lois constitutionnelles qui, selon lui, ne peut durer plus tard que mercredi ou jeudi.

Le maréchal, conseillé en cela par le duc Decazes, qui n'était pas partisan de l'entrée de M. Buffet aux affaires, se serait rendu à cet avis, et ne s'installerait à Paris que mercredi ou jeudi.

Il préfère, pour le moment, le séjour de

l'Élysée, où il est plus à l'abri des sollicitations.

Le centre gauche, malgré la 2° décision prise hier par la commission des Trente, au sujet du droit de dissolution, veut toujours retirer du projet constitutionnel le titre de maréchal.

Il se pourrait que cette question fût posée à la tribune par le centre gauche, qui veut s'en tenir aux termes de la proposition Wallon.

Des membres influents de la commission des Trente sont absolument de cet avis ; ils trouvent que la majorité de la commission ne peut s'y refuser sans être inconséquente.

La commission s'occupe encore de cette question aujourd'hui.

On dit que si les gauches présentent un ensemble de lois constitutionnelles modérées, elles rallieront 30 ou 35 voix du centre droit.

Un membre du centre droit, tout prêt à se rallier, avec ses amis, au centre gauche, disait que cet ensemble de lois modérées ne pouvait être qu'une reproduction du projet Thiers-Dufaure.

Il ajoutait qu'il voterait, lui et ses amis, le droit de dissolution, accordé au maréchal avec le concours d'un Sénat élu par les corps électifs et les conseils généraux.

D'après l'avis des membres du centre droit prêts à se rallier aux gauches, il ne peut plus être question du projet sur le Sénat de M. Antonin Lefèvre-Pontalis, et il est inutile que les maréchaux, amiraux, cardinaux en fassent partie de droit.

Quelques bruits circulent dans les couloirs.

On dit que M. Target protestera contre l'usage qui a été fait de son nom à propos du vote de samedi sur l'amendement Wallon.

On assure, d'un autre côté, que M. le duc de Broglie protestera aussi contre le bruit répandu hier par l'Echo universel, qu'il acceptait le vote d'hier comme un fait accompli.

La rectification apportée au vote sur l'a-

mendement Wallon faisait dire à un député : — L'Assemblée surprise a voté la République Egalité.

Le centre gauche s'est réuni à une heure, sous la présidence de M. Corne.

La conversation a roulé sur le droit de dissolution et sur les clauses de révision.

Le centre gauche est resté d'accord sur la conduite à tenir.

Il votera pour l'article 2 du projet Wallon relatif au Sénat et pour l'amendement Dufaure relatif à la révision.

Le centre droit se divisera sur le vote de l'article 2 du projet Wallon.

La commission parlementaire d'enquête relative à l'élection du département de la Nièvre a entendu la déposition du garde des sceaux.

Après avoir entendu cette déposition, la commission, sans se dessaisir de la suite de l'enquête, et sans se désintéresser des événements graves ou imprévus qui pourraient survenir, a décidé de présenter dans un bref délai à la Chambre un rapport pour que la France soit mise au courant des agissements du parti bonapartiste.

M. Savary a été nommé rapporteur.

On assure de plus que M. Tailhand a persisté dans sa détermination de ne pas communiquer le dossier dont il n'a donné qu'un extrait dans sa déposition, et que l'incident sera porté à la tribune.

Les deux scrutins sur l'amendement de M. Laboulaye et sur l'amendement de M. Wallon sont une mine féconde de remarques et de calculs qui ne sont pas tous intéressants au même degré, mais dont quelques-uns doivent être connus.

Constatons avec le Journal des Débats qu'en comparant les deux scrutins auxquels ont donné lieu l'amendement de M. Laboulaye et celui de M. Wallon, on trouve une différence de 40 voix sur le nombre des votants. En effet, 695 députés avaient pris part au vote vendredi, tandis que pour l'amendement Wallon on en a compté 705.

On sait que 336 députés avaient voté en

faveur de la rédaction soumise et développée par M. Laboulaye au nom du centre gauche. La disposition additionnelle présentée par M. Wallon a obtenu l'adhésion de ces mêmes représentants, plus 17 nouveaux suffrages.

La minorité des 336 de vendredi est devenue ainsi la majorité des 353 du lendemain.

Parmi les 17 nouvelles voix qui se sont prononcées en faveur de l'amendement de M. Wallon, il importe de signaler celles de MM. Adrien Léon, Delacour, le vicomte Othenin d'Haussenville, Savary, le vicomte Louis de Ségur, — lesquels, dans cette circonstance, se sont séparés de leurs collègues du centre droit, — Beau, le général de Chabron, Drouin, Gouin, Houssard et Félix Voisin. Tous les onze avaient voté, vendredi, contre l'amendement de M. Laboulaye.

Dans les 17 nouveaux, nous remarquons MM. Besnard, Desbons, Ducuing, Duvergier de Hauranne, Paul Morin et Target, lesquels étaient compris dans les abstentions sur l'amendement de M. Laboulaye.

Ce scrutin offre cette particularité que, bien que l'appel nominal ait eu lieu, M. Target n'en a pas moins voté, quoique absent. On objecte que M. Target a adressé de La Haye une dépêche télégraphique autorisant à déposer dans l'urne un bulletin blanc en faveur de la proposition Wallon.

Il est fâcheux que les adversaires de l'amendement n'aient point songé à ce procédé ingénieux ; car sur les 12 abstentions qui ne sont pas volontaires, 8 sont acquises à tout vote anti-républicain. Nous les engageons à songer à cet ingénieux moyen lors du vote sur l'ensemble de la loi, et la majorité d'hier se changera en minorité.

Ajoutons, pour compléter la statistique du vote sur l'amendement de M. Wallon, que huit ministres, MM. Caillaux, le baron de Chabaud-Latour, de Cisse, de Cumont, Decazes, Grivard, de Montaignac, Tailhand, et trois sous-secrétaires d'Etat, MM. Cornélis de Witt, Desjardins et Baragnon, ont voté contre avec les droites.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

UN VILAIN CHIEN.

(Suite et fin.)

Je n'entendais que les jappements joyeux poussés par le chien que j'avais vu vaguement s'élançer sur un être humain contre lequel il frottait sa tête, lui léchant le visage avec les démonstrations de la plus vive tendresse. J'entendais aussi, il est vrai, une voix — mais si fêlée, si voilée, qu'elle ressemblait à un murmure — répéter faiblement : « Mon chien ! mon bon chien ! » Puis je vis une main détacher le panier et en verser le contenu sur la misérable couche.

« Mon bon chien ! oh ! mon bon chien ! » continua la voix fêlée. Puis l'homme commença à compter : « Un, deux... ah ! mon bon Jim, voici un shilling ! un et trois pence ; un et neuf pence, deux shillings. Oh ! le bon chien ! Trois et un penny ; trois et... »

Mais ici un cri d'effroi se fit entendre.

— Qui est là ? demanda le malade en couvrant précipitamment son argent avec son drap et tournant vers moi son visage hagard et livide.

— Ne craignez rien, répliquai-je, je ne suis point ici pour vous faire du mal, au contraire, je suis un ami. J'ai suivi votre chien avec l'intention de vous venir en aide si vous êtes dans le besoin.

Mon interlocuteur paraissait avoir environ cinquante ans, car ses cheveux n'étaient pas tout à fait gris ; mais ses joues livides, la maigreur excessive de ses membres et par dessus tout l'éclat fébrile de ses yeux le faisaient plus vieux que s'il avait eu quatre-vingt-dix ans, car tous ces signes indiquaient clairement qu'il avait déjà un pied dans la tombe.

L'accent de ma voix et mon aspect parurent le rassurer dans une certaine mesure ; cependant il continua à cacher son argent.

— Je suis un pauvre homme, monsieur, articula-t-il péniblement, très-pauvre. Je n'ai que ce que mon chien gagne pour moi,

et ce n'est rien. Il vague dans les rues, et s'il ramasse quelque pence, à la fin de la journée (ici le moribond fut interrompu par une quinte de toux)... s'il ramasse quelques pence, monsieur, c'est tout ; oh ! oui, c'est bien tout.

Je sentis mon cœur se serrer, car je devinais la vérité.

— Non, votre chien ne vague pas dans les rues toute la journée, répondis-je révolté de cette injustice ; ne vous a-t-il pas rapporté aujourd'hui plus de trois shillings ?

— Trois shillings, grand Dieu ! oh non, c'est trois pence, monsieur, affirma l'avare tout tremblant ; trois pence ; oui, trois pence seulement, monsieur. Voyez plutôt.

Et il sortit trois pièces de cuivre de dessous sa couverture pour me les montrer, à l'appui de son affirmation.

— Vous êtes très-malade, mon pauvre homme, dis-je en m'approchant de son grabat. Il faut que vous consentiez à ce que je fasse venir un médecin.

— Un médecin ? oh non, monsieur ! Je...

je n'ai pas d'argent à leur donner, je suis trop pauvre. Laissez-moi en paix, je vous prie ; d'ailleurs, je ne suis pas malade, je serai bien demain. Ce n'est rien qu'un rhume — un — un rhume.

Pendant ce dialogue le chien avait continué à lui lécher le visage. Je me souvins que la pauvre bête n'avait pas mangé.

— Votre chien doit avoir faim, lui dis-je, puis-je lui donner cet os ? Il l'a bien gagné.

— Lui donner cet os ? O mon Dieu ! n'y touchez pas, murmura le misérable en essayant de se lever. C'est mon souper à moi. Jim n'a besoin de rien, il trouve abondamment ce qu'il lui faut dans les rues. Mais moi, je n'aurai rien à manger, si vous le lui donnez.

— Je vous achèterai quelque chose pour votre souper, répondis-je en m'emparant de l'os, après lequel il restait à peine un atome de viande.

— Ici, Jim ! m'écriai-je en tendant au chien l'objet de notre débat.

Mais le chien, au lieu de se jeter dessus,

M. Mathieu-Bodet, ministre des finances, s'est abstenu volontairement. M. Louis Passy, sous-secrétaire d'Etat, est inscrit parmi les absents par congé depuis deux jours.

Le cabinet s'est divisé sur l'amendement de M. Desjardins. Ceux qui se sont joints aux 429 partisans de la disposition présentée par M. Desjardins sont MM. Caillaux, le duc Decazes, Grivart et Mathieu-Bodet.

Le ministre de la marine et le garde des sceaux ont voté contre. Le ministre de la guerre et le ministre de l'instruction publique se sont abstenus de prendre part au vote.

Un sous-secrétaire d'Etat, M. Desjardins, a voté pour; un autre, M. Baragnon, a voté contre, et un troisième, M. Cornélis de Witt, s'est abstenu.

Quant au quatrième sous-secrétaire d'Etat, c'est évidemment par erreur que le *Journal officiel* le désigne parmi les 429 députés qui ont voté pour l'amendement, puisque le nom de l'honorable M. Passy se trouve parmi les absents par congé aussi bien dans le vote de vendredi sur l'amendement Laboulaye que dans le scrutin sur l'amendement Wallon.

Il ne faut pas se dissimuler que la contradiction entre les deux scrutins de vendredi et de samedi n'est pas de nature à augmenter le prestige de l'Assemblée devant l'opinion.

Le gros du public ne comprend pas ces finesses parlementaires et cette subtilité en vertu de laquelle des députés, refusant d'instituer le vendredi le *Gouvernement de la République*, se décident à instituer le samedi un *Président de la République*.

Ce sont là des subtilités ou chinoïseries que le vulgaire ne saisit pas bien; aussi le vulgaire, qui est le plus grand nombre, pour qui l'instinct et le bon sens sont souvent des guides plus sûrs que la meilleure éducation parlementaire, est bien près de se demander si on se moque de lui. Il est assez rancunier, et il prouve quelquefois qu'il sait se souvenir.

LE TUNNEL SOUS LA MANCHE.

On a distribué le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession d'un chemin de fer partant d'un point déterminé, sur la ligne de Boulogne à Calais, pénétrant sous la mer et se dirigeant vers l'Angleterre, jusqu'à la rencontre d'un pareil chemin parti de la côte anglaise dans la direction du littoral français.

Voilà le texte de ce projet :

« Art. 1^{er}. Est déclaré d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer partant d'un point à déterminer sur la ligne de Boulogne à Calais, pénétrant sous la mer et se dirigeant vers l'Angleterre, à la rencontre d'un pareil chemin parti de la côte anglaise dans la direction du littoral français.

« Art. 2. Est approuvée la convention passée le 40 janvier 1875, entre le ministre des travaux publics et M. Michel Chevalier,

agissant tant en son nom personnel qu'au nom d'une société en formation, pour la concession, sans subvention ni garantie d'intérêt, du chemin de fer énoncé à l'article 1^{er} ci-dessus.

« Art 3. Aucune émission d'obligations ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation donnée, après avis du ministre des finances, par le ministre des travaux publics.

« En aucun cas, il ne pourra être émis d'obligations pour une somme supérieure à la moitié du capital total à réaliser par la Compagnie.

« Aucune émission d'obligations ne pourra d'ailleurs être autorisée avant que la moitié au moins du capital-actions ait été versée et employée en achat de terrains, en travaux ou en approvisionnements sur place.

Art. 4. Ladite convention et le cahier des charges y annexé ne seront passibles que du droit fixe de 3 francs.

« Fait à Versailles, le 48 janvier 1875. »

Nous extrayons de l'exposé des motifs les passages suivants contenant de très-intéressantes indications :

« Le chemin de fer à établir, se détachant des lignes de Chatam-and-Dover et du South-Eastern, partirait de la côte anglaise, près de la baie de Sainte-Marguerite et de South-Foreland, à l'est de Douvres, et aboutirait sur la côte de France à l'ouest de Calais, où il se raccorderait avec la ligne française du chemin de fer du Nord, de Boulogne à Calais.

« Le tunnel se composerait de trois parties distinctes : une partie centrale, ayant 26 kilomètres de longueur et deux rampes d'accès de 11 kilomètres chacune, ayant une pente comprise entre 42 millimètres 5 et 43 millimètres 15 par mètre. La partie centrale serait légèrement arquée et se décomposerait en deux portions égales, inclinées chacune à 0 millimètre 378 par mètre, de manière à diriger leurs eaux vers l'origine des rampes d'accès d'où partirait de chaque côté une galerie à section réduite, ayant environ 4 kilomètres 5 de longueur et faisant suite respectivement à chacune des sections de la partie centrale du tunnel. Ces galeries amèneraient les eaux de la partie centrale et celles des rampes d'accès au fond de puits creusés sur les deux côtes de l'Angleterre et de la France, et munis de machines d'épuisement.

« Le capital nécessaire à l'exécution du tunnel et de ses voies de raccordement avec les chemins de fer voisins a été évalué à deux cent cinquante millions de francs. Ce chiffre paraît être un maximum qui pourra, suivant les auteurs mêmes du projet, être considérablement réduit.

« Ce sont les ingénieurs anglais qui ont entrepris les études les plus complètes en vue de démontrer la possibilité de l'entreprise.

« Ces études ont permis de reconnaître que la profondeur de la mer, dans le Pas-de-Calais, est inférieure à 60 mètres, la largeur du détroit étant d'ailleurs de 28

kilomètres. Si faible que soit cette dépression, elle interdit, cependant, jusqu'à nouvel ordre du moins, l'établissement de piles pour la construction d'un pont; elle permet, en revanche, de concevoir la possibilité de l'établissement d'un tunnel, descendant par des rampes modérées au-dessous du fond de la mer pour remonter dans les mêmes conditions sur la rive opposée.

« Mais pour que cette idée pût sortir du domaine de la théorie, il fallait prouver que la nature des roches qui forment le fond du détroit ne s'opposait pas à la réalisation d'une telle entreprise; c'est-à-dire qu'on pouvait y ouvrir un passage à travers des terrains suffisamment tendres pour se laisser facilement percer, suffisamment consistants pour écarter le danger des éboulements, suffisamment compactes pour qu'on y soit à l'abri de l'invasion des eaux de la mer.

« L'examen géologique qu'on en a fait permet de présumer qu'il en est ainsi. »

Etranger.

ANGLETERRE.

Londres, 31 janvier.

Le grand banquet donné hier à l'hôpital français de Londres sous la présidence du comte de Jarnac a été très-brillant. Il y avait environ 300 convives, parmi lesquels on comptait le Lord-Maire, M. de Cadorna, ministre d'Italie à Londres, lord Eliot, lord Joley, le général Cadogan et le ministre persan.

Le comte de Jarnac a porté d'abord un toast à la Reine Victoria; il a rappelé les paroles qu'elle a prononcées récemment, au sujet de la cordialité des relations entre les deux nations. Ensuite, il a porté la santé du prince de Galles, qui est revenu, dit-il, enchanté de l'accueil qu'il avait reçu en France; puis il a porté la santé du maréchal de Mac-Mahon, « modèle de droiture et d'honneur qui conservera jusqu'à la fin le mandat qu'il tient du vote de l'Assemblée et du vœu de la nation. » Ce toast a été accueilli par des applaudissements enthousiastes et prolongés.

Le comte de Jarnac, prenant alors la parole en anglais, a bu à l'armée et à la marine anglaise dont il a rappelé la confraternité avec les Français en Crimée.

Le général Cadogan a répondu, exprimant la confiance, basée sur la connaissance qu'il a de l'esprit de l'armée, que s'il survenait prochainement une guerre, les armées de France et d'Angleterre combattraient côte à côte. (Acclamations enthousiastes.)

M. de Jarnac a porté la santé de M. de Cardona, qui, dit-il, retourne en Italie pour revêtir de hautes fonctions.

M. Cadorna a répondu qu'aucun pays au monde n'est aussi disposé que la France à propager des idées utiles à l'humanité et au progrès, ce qu'elle a fait souvent, et reste, à ses dépens. Comme Italien, continue M. Cadorna, je reconnais que mon pays doit à

la France d'avoir passé de l'état d'expression géographique à l'état d'utilité politique. (Acclamations prolongées.)

Le Lord-Maire, répondant au toast porté par M. de Jarnac, a rappelé l'accueil qu'il avait reçu à Paris. Il n'avait pas la moindre idée que cette réception attendrait les portions qu'elle a prises. C'est une nouvelle preuve de la cordialité qui existe entre les deux cités, Londres et Paris, et entre les deux nations.

Nouvelles militaires.

Nous avons déjà dit quelques mots du projet de loi relatif au cumul des pensions militaires et des traitements civils, présenté à l'Assemblée nationale, dans la première quinzaine de janvier, par M. Mathieu-Bodet, et renvoyé à la commission du budget. La question est assez importante pour que nous croyions devoir y revenir, d'autant plus qu'un amendement à la motion ministérielle a été déposé dans la séance de vendredi dernier par M. Keller.

D'après le projet, les militaires retraités, pourvus d'emplois civils donnant droit à une pension, par application de la loi du 9 juin 1853, ne pourraient cumuler leur pension militaire et leur traitement civil qu'autant que ces deux allocations réunies ne dépasseraient pas : pour les soldats, caporaux et sergents, 4,000 francs; pour les sergents-majors et adjudants, 4,200 francs; pour les sous-lieutenants, 2,200 francs; pour les lieutenants, 2,500 francs; pour les capitaines, 3,000 francs; pour les chefs de bataillon, 4,000 francs; pour les lieutenants-colonels, 5,000 francs; et, enfin, pour tous les officiers d'un grade supérieur, 6,000 francs.

Cette limite a été déterminée, pour chaque grade, de telle sorte que l'ensemble du traitement et de la pension soit, en général, supérieur au maximum de pension attribué par les lois du 26 avril 1855 et du 25 juin 1864, au cas de perte de deux membres ou de cécité, c'est-à-dire au chiffre que la loi a reconnu suffisant pour assurer l'existence du militaire placé dans l'impossibilité absolue de se procurer d'autres ressources.

L'abaissement aux chiffres qui précèdent, de la faculté du cumul, sans équivaloir, comme les dispositions du 13 mars 1848, à une prohibition complète, atteint de la manière la plus regrettable les sous-officiers et les officiers subalternes, c'est-à-dire les deux catégories les plus nombreuses de pensionnés, et, on peut ajouter, les plus intéressantes. Le nombre d'officiers supérieurs pourvus d'emplois civils est relativement faible. En tout cas, l'économie que l'on réaliserait sur ces vieux serviteurs militaires par la mesure proposée serait insignifiante, ce qui donne encore plus de poids à l'amendement de M. Keller.

Cet amendement a non-seulement pour but le rejet de la proposition du gouvernement, mais encore il permet le cumul aux sous-officiers, que la loi du 10 juillet avait placés dans une situation extrêmement dé-

regarda son maître, comme pour lui demander la permission de l'accepter.

— Non, non, Jim ! s'écria l'avare d'un ton plein d'effroi, et le chien détourna la tête pour ne se point se laisser tenter.

— Combien y a-t-il de temps que vous êtes malade ? demandai-je, changeant de conversation, car ce spectacle me serrait horriblement le cœur.

— Dix semaines, monsieur, dix semaines, gémit le malade — qui m'avait arraché l'os et l'avait caché sous son oreiller, — dix semaines, et le chien étant sorti un matin depuis que je suis malade, et m'ayant rapporté un penny dans sa gueule, j'ai eu l'idée de lui acheter un panier, et maintenant il sort tous les jours... mais il est... paresseux; il ne m'apporte rien, en comparaison de ce qu'il gagnait quand nous sortions ensemble. Oh oui... oui, c'est un paresseux !

Mais à quoi bon prolonger ce dialogue ? Est-il au monde un spectacle plus navrant que celui de l'infirmité morale associée à

l'infirmité physique et l'aggravant ? Cet avare moribond était riche, riche du moins relativement. Il s'était créé une petite fortune, grâce à l'intelligence de son chien, et sa maladie subite, loin de le plonger dans la misère, était venue, au contraire, augmenter ses ressources. Le chien gagnait plus seul qu'il n'avait jamais gagné avec son maître.

Tous les matins, au point du jour, il sortait avec son panier vide, et tous les soirs il le rapportait au logis à moitié plein. J'appris ces détails par les voisins de l'avare, gens honnêtes, quoique pauvres, qui faisaient semblant de croire aux histoires de dénuement de ce malheureux, afin qu'il n'eût pas de motif de les craindre et de refuser ainsi leurs services.

On ne soupçonne pas combien souvent cette délicatesse innée se rencontre parmi la classe ouvrière. Ces gens rudes, grossiers et foncièrement bons, soignent l'avare dans sa maladie, lui achetaient sa nourriture, lavaient son linge et ne lui demandaient rien en retour des services qu'ils lui ren-

daient. Quant à l'or du misérable, il était à leur merci; mais la pensée d'y toucher ne paraissait pas même leur être venue à l'esprit.

— Seulement, disait l'un d'eux naïvement, je crois, monsieur, que ce sera une bénédiction le jour où on le portera en terre. Son argent pourra aller alors à quelqu'un qui saura en faire usage.

— Et le chien ? murmurai-je.

— Le chien est son ami, monsieur, me répondit le voisin, et il ne vivra pas longtemps après que son maître ne sera plus.

Et ces paroles furent prophétiques.

Je fis venir un médecin et une garde; une nourriture fortifiante fut apportée tous les matins pour lutter contre la maladie; mais tout fut vain.

L'avare vécut une semaine seulement après ma première visite; chaque jour le chien sortit, selon sa coutume, avec son panier au cou, demeurant dehors dix ou douze heures et ne rentrant qu'à la nuit close.

Je le suivis quelquefois depuis le matin

jusqu'au soir, ce qu'ayant remarqué, et reconnaissant d'ailleurs mon visage pour le voir tous les jours au chevet de son maître, il cessa bientôt de me traiter en étranger; il remuait la queue à mon approche, et il se familiarisa jusqu'à sortir avec moi.

Un soir, l'avare mourut, et le lendemain Jim ne sortit pas. Il n'avait pas trouvé son maître en rentrant, la veille au soir, et avait deviné qu'il était enfermé dans la longue boîte noire placée au milieu de la chambre. Lorsque les hommes vinrent enlever cette longue boîte noire, le chien les suivit en poussant des jappements plaintifs.

Au cimetière, il n'y eut d'autres assistants que le chien et moi, le prêtre, le fossoyeur et les employés des funérailles. Lorsqu'on jeta la terre sur le cercueil, le chien me regarda d'un air douloureux, comme pour me demander ce que cela signifiait.

La cérémonie terminée, je voulus l'emmener, mais il résista d'abord; il voulait rester auprès de la fosse ouverte, espérant sans doute que son maître se lèverait enfin. Quand il se décida à venir à moi, je ne pus

favorable. Il remet tout en l'état créé par la loi du 8 juillet 1852, et entraîne l'abrogation de celle du 10 juillet 1874.

Les arguments à produire, dans cette circonstance, en faveur des pensionnés militaires, sont nombreux et décisifs. Chacun les connaît. Qu'il nous suffise de rappeler ici que nous avons besoin, plus que jamais, de bons sous-officiers instructeurs et d'officiers subalternes dévoués, pour encadrer nos gros effectifs. Ce n'est pas au moment où l'on cherche à attirer les sous-officiers et à améliorer leur sort qu'il faut prendre de semblables mesures à leur égard. Il serait étrange que, pour encourager la jeunesse française à rechercher la profession des armes, on vint lui dire : « Tout pour les services à rendre, rien pour les services rendus. » C'est à ce système que nous conduirait l'adoption du projet du ministre des finances.

L'armée n'a pas été créée, que nous sachions, pour alléger la charge de nos finances... : ce n'est pas elle qu'il faut viser, ce n'est pas elle qu'il faut sacrifier dans l'ardente poursuite des économies. Le ministre des finances fera bien de porter ses vues d'épargne autre part que sur le foyer modeste de nos vieux soldats.

D'ailleurs, nous avons appris que, conformément aux vœux que nous venons de formuler, la proposition du gouvernement concernant le cumul des pensions militaires et des traitements civils sera très-vraisemblablement abandonnée. Nous croyons donc pouvoir, dès à présent, engager les anciens militaires chez lesquels le projet du ministre des finances avait provoqué une juste émotion, à se rassurer sur leur avenir.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Foucher-Gilbert est nommé juge de paix du canton sud de Saumur, en remplacement de M. Pallu du Bellay, décédé.

M. Giffard, ancien notaire, est nommé juge de paix du canton de Champcoceaux, en remplacement de M. Baudry, décédé.

Vendredi dernier, le feu s'est déclaré dans une coupe de bois située commune de Louerre, appartenant à M. Lallemand, négociant à Gennevilliers.

Cet incendie est dû à l'imprudence de fagoteurs qui ont allumé du feu au moment du repas ; bientôt les herbes sèches se sont enflammées et ont incendié 4 hectare 40 ares environ de taillis.

Il a duré deux heures, et il n'a pas fallu moins de soixante personnes pour s'en rendre maître.

Ce bois n'était pas assuré.

Mardi, on a trouvé, sur le chemin de Saint-Florent à Rou-Marson, le cadavre du sieur Paul Deruet, âgé de 69 ans, menuisier à Saumur. Il avait le corps dans un trou rempli de boue fortement délayée, la tête et les pieds hors d'eau. Tout porte à

lui faire accepter aucune nourriture.

Le lendemain matin, au point du jour, il se mit à hurler pour qu'on lui remit son panier ; je compris qu'il ne fallait pas songer à le retenir ; le lui attachant au cou, je le laissai partir.

Ce soir-là, prévoyant ce qui allait se passer, je me transportai au cimetière. Le chien y arriva à la nuit avec son panier plein de pence que je répandis sur la fosse. « Viens avec moi, Jim, » lui dis-je les larmes aux yeux ; mais il poussa des aboiements plaintifs et se mit à gratter la terre qui couvrait le cercueil. Deux fois encore il sortit et rapporta de l'argent pour son maître ; mais le troisième jour, s'apercevant que les pièces de monnaie que j'avais coutume de répandre sur la fosse de l'avare n'avaient point été touchées, il consentit à me laisser détacher son collier et s'étendit auprès des restes mortels de son maître.

Le lendemain, il ne recommença pas sa tournée, il était mort !

(L'Ordre.)

croire qu'en passant sur le bord de ce fossé, il aura eu un étourdissement et qu'il a succombé à une congestion. Il semblait avoir fait des efforts pour se tirer de cette situation.

Demain jeudi 4 février, dernier jour du délai accordé aux électeurs pour vérifier leur inscription sur les listes électorales.

ÉCHENILLAGE.

Voici l'arrêté que vient de prendre M. le Préfet de Maine-et-Loire :

Art. 1^{er}. Les propriétaires, fermiers et autres personnes faisant valoir leurs propres héritages ou ceux d'autrui, échenilleront ou feront écheniller, avant le 15 mars prochain, les arbres, haies, buissons, etc., plantés sur les terrains qu'ils exploitent.

Art. 2. Les bourses ou toiles seront brûlées loin des habitations et de tout amas de matières inflammables.

Art. 3. M. le directeur des domaines, M. le conservateur des forêts et MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées sont chargés, chacun dans les limites de ses attributions, de faire opérer l'échenillage dans les propriétés domaniales non affermées, et sur les terrains appartenant à l'État.

MM. les maires devront l'ordonner sur les propriétés communales ; et MM. les administrateurs des chemins de fer d'Orléans et de l'Ouest, sur les terrains qui appartiennent à leurs Compagnies.

Art. 4. Du 15 au 25 mars prochain, MM. les maires ou leurs adjoints procéderont à la visite prescrite par l'article 5 de la loi du 26 ventôse an IV, accompagnés des gardes champêtres.

Art. 5. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants par les maires, les gardes champêtres et la gendarmerie. Ces procès-verbaux, dûment affirmés, seront transmis au juge de paix du canton chargé de faire l'application de la peine déterminée par l'article 471 du Code pénal.

Art. 6. Dans le cas où quelques propriétaires ou fermiers auraient négligé de faire écheniller pour cette époque, les agents et adjoints le feraient faire aux dépens de ceux qui l'auraient négligé, par les ouvriers qu'ils choisissent ; l'exécutoire des dépenses leur sera délivré par le juge de paix, sur les quittances des ouvriers, contre lesdits propriétaires ou locataires, sans que ce paiement puisse les dispenser de l'amende (article 7 de la loi du 26 ventôse an IV).

EMPOISONNEMENT PAR LES MOULES.

Depuis quelques années, on remarque de fréquents empoisonnements par les moules. On nous signale encore un cas arrivé à Chinon jeudi dernier.

M. Grelet, cafetier, et sa famille, avaient mangé à déjeuner des moules. Deux ou trois heures après, ils furent pris de violentes douleurs et d'accidents présentant tous les symptômes d'un véritable empoisonnement. Grâce à un vomitif administré immédiatement et aux secours d'un homme de l'art, la famille Grelet en fut heureusement quitte pour une indisposition passagère.

Les moules, qui plaisent tant comme aliment, peuvent, en effet, occasionner des accidents fort graves et qui même quelquefois ont amené la mort. C'est ordinairement trois ou quatre heures après le repas que se montrent les accidents causés par les moules ; on remarque alors chez le malade les phénomènes suivants : gonflement et inflammation des yeux et du visage ; resserrement de la gorge ; embarras de la parole ; gonflement et irritation au cou, à la poitrine, au ventre, enfin sur tout le corps ; irruptions de plaques rouges et d'ampoules blanchâtres qui changent de place à chaque instant ; sensations obtuses ; délire ; raideur et grande difficulté de respirer ; si les secours sont donnés à temps, tous ces symptômes disparaissent ordinairement. Débarrasser alors l'estomac de la substance délétère en provoquant aussitôt des vomissements, tel doit être le premier soin de ceux qui se trouvent auprès du malade, en attendant les secours plus expérimentés du médecin.

Diverses explications ont été données sur les accidents produits par les moules : longtemps on a attribué au séjour des moules à fond de cale leur principe toxique. En s'attachant aux parois des navires blindés de plaques de cuivre, elles s'imprégnent, disait-on, d'oxide. Mais alors, comment expliquer les cas d'empoisonnements causés par les moules qui n'ont jamais séjourné dans un navire et qui, aussitôt recueillies sur les

rochers ou dans les parcs, sont mises en panier et expédiées par voie de terre ?

La croyance populaire a aussi attribué les accidents dont nous parlons aux petits crabes qui se logent ordinairement dans les moules. Aussi, nos grand-mères, tout en recommandant bien à leurs cuisinières d'enlever avec soin ces petits crustacés, du genre *pinnothère*, surveillaient-elles encore cette opération. Là aussi, la science a formellement démontré que cet animal n'a par lui-même aucune propriété vénéneuse, et que par conséquent il ne peut en communiquer aux moules. — Enfin, la qualité malfaisante des moules est-elle due au *qual* ou *frai* des *étoiles de mer*, dont les moules se nourrissent pendant les mois de mai, juin, juillet et août, époque à laquelle ce *frai* se répand en abondance dans la mer ? On ne peut l'affirmer ; cependant les expériences de M. Beuzie tendraient à le démontrer. — Comme on le voit, la science n'a pas encore prononcé, à ce sujet, son dernier mot.

De tout ce qui précède, doit-on conclure qu'il faille proscrire les moules de nos tables ? Assurément non. Dans tous les temps et dans tous les pays, elles ont été employées à la nourriture de l'homme. Les anciens, au dire d'Aristote, en étaient très-friands ; ajoutons que nos contemporains et les races futures pourront encore user de cet aliment, surtout en prenant les précautions suivantes : 1^o choisir toujours celles qui sont d'une bonne grosseur et bien pleines, et rejeter celles dont la chair amaigrie et pâle n'a pas une bonne apparence ; 2^o éviter de les manger crues ; 3^o préalablement à toute préparation, les faire ouvrir sur le feu et rejeter complètement leur eau ; 4^o enfin, relever la sauce de vinaigre qui semble être un puissant antidote contre les moules malsaines, et convenablement épicer pour faciliter la digestion de cet aliment, naturellement lourd à l'estomac. Docteur X.

TENTATIVE DE DÉRAILLEMENT.

Sur la ligne de Paris à Bordeaux, on a remarqué que ces tentatives étaient généralement commises sur l'express de nuit qui arrive à 2 heures 15 à la gare de Poitiers et en repart à 2 heures 24.

L'avant-dernière nuit, dit le *Courrier de la Vienne*, ce même train a été de nouveau l'objet, à 150 mètres environ du tunnel de Vivonne, d'une criminelle tentative.

La machine ayant tout à coup éprouvé une forte secousse, le mécanicien a sifflé aux freins et a pu, grâce à l'appareil appelé contre-vapeur, ralentir la marche du train et l'arrêter quelques minutes après.

Les agents de la Compagnie descendirent et aussitôt trouvèrent sur la voie deux traverses brisées du premier choc, puis en aperçurent une troisième en chêne, munie de ses deux sabots en fer, qui avait été placée sans doute en arc-boutant sur les deux précédentes et qui avait pénétré, en le crevant, dans le cendrier de la machine. — Un des chasse-pierres était brisé ; un second était très-avarié ; une des traverses était coincée entre le longeron et la boîte-arrière du côté gauche de la locomotive.

Par suite de ces circonstances, après le premier choc, le train, tout en ralentissant sa marche, éprouvait une violente secousse chaque fois que l'extrémité de la traverse qui était entrée dans le cendrier heurtait celles qui retiennent les rails.

On a également trouvé sur la voie quatre rails placés en long, apportés là probablement par les auteurs du crime, lesquels, dérangés sans doute par l'arrivée du train, n'ont pu mettre complètement leur plan à exécution.

Une enquête a été immédiatement ouverte. — Des empreintes de pas ont été relevées sur la voie et ses glacis ; il faut espérer que bientôt la justice, munie de ces indices, pourra mettre la main sur des misérables qui n'ont pas même à invoquer un mobile d'intérêt ou de passions pour expliquer le mal qu'ils cherchent à faire.

Nous disons : « qu'ils cherchent à faire, » car très-heureusement, grâce aux précautions prises dans la construction des locomotives, ces sortes de tentatives, au moins celles qui ont eu lieu dans notre contrée, ont toujours été déjouées sans le moindre péril pour les voyageurs.

Les cours de l'école de tir du camp du Ruchard, dans le voisinage de Tours, ont repris le 25 janvier pour durer trois mois ; ils sont suivis par un certain nombre de

sous-lieutenants et de lieutenants d'infanterie, ainsi que par des sous-officiers.

On lit dans l'*Union de Nantes* :

Une dépêche arrivée sur place annonce qu'un drame rappelant les scènes horribles du *Fœderis-Arca* vient d'avoir lieu en pleine mer, à bord d'un navire de notre port, commandé par un capitaine bien connu à Nantes.

Les détails nous manquent ; mais il paraît malheureusement certain que le capitaine aurait été victime de la révolte de son équipage.

La Cour de cassation vient de décider que l'article 5 de la loi électorale du 7 juillet 1874 (électorat municipal) n'ayant pas déterminé ce qu'il faut entendre par « fonctionnaires publics, » il y a lieu de comprendre dans cette qualification générale tous les citoyens investis d'un caractère public et chargés d'un service permanent d'utilité publique, que ces citoyens soient ou non rétribués sur les fonds de l'État. Dans l'espèce, il s'agissait d'employés de compagnies de chemins de fer qui avaient été radiés de la liste électorale.

Il résulte de cet arrêt que les employés des compagnies de chemin de fer, qui changent de résidence, doivent être inscrits d'office, comme les fonctionnaires, sur les listes électorales de la nouvelle commune qu'ils sont appelés à habiter, s'ils sont assermentés.

La Cour suprême vient de rendre un arrêt des plus intéressants pour le public et concernant les cartes postales.

La demoiselle Gauvain, directrice de poste, ayant lu publiquement dans son bureau et fait copier la teneur d'une carte postale, s'était vu appliquer, par un arrêt de la Cour de Caen, les pénalités prescrites par l'article 188 du Code pénal, relatif à l'ouverture des lettres.

La demoiselle Gauvain s'est pourvue en cassation, et la Cour, décidant par son arrêt que la révélation de la teneur d'une carte postale ne tombait pas sous le coup de l'art. 187 du même Code pénal relatif à l'ouverture des lettres, mais bien sous le coup de l'art. 358 du même Code, concernant le secret professionnel, a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Caen, rendu le 6 mai 1874, et a renvoyé les parties devant la Cour de Rouen.

Rhumes négligés, bronchites chroniques, phthisie. — Traitement rationnel et économique par les *Capsules de Goudron de Guyot*. — 2 fr. 50 le flacon. — Dépôt à Saumur, pharmacie Besson, et la plupart des pharmacies.

Dernières Nouvelles.

L'Agence Havas a reçu deux dépêches d'Espagne relatives aux opérations militaires. La première parle de la marche de l'armée alphonstiste contre les positions carlistes, mais ne signale aucun engagement sérieux. La seconde accuse un insuccès des alphonstistes, qui, n'ayant pu entamer les lignes royales, ont été forcées de reculer.

« Hendaye, 2 février.

» Les troupes régulières, n'ayant pu réussir à établir un pont sur l'Orre le 29 et le 30, Loma est revenu sur ses pas pour prendre à revers les positions carlistes.

» Les troupes ont subi des pertes notables le 29. Un certain nombre de blessés sont arrivés hier à Saint-Sébastien. D'après des avis carlistes, Echague, commandant des miquelets, aurait été tué. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

DIMANCHE 7 février 1875,

Par extraordinaire, à l'occasion du Carnaval,

DON PASQUALE

Opéra bouffon en 3 actes, paroles de MM. Alphonse Royer et Gustave Vaez, musique de Donizetti.

Joué par MM. Chevalier, Ch. Budant, Géraizer et M^{lle} Bureau.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h. ».

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MÈNÈME, place du Pilon.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purgation et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, ren-

vois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, moelle, cerveau et sang. — 75.000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellani, le doc de de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatul, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie

de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n° 62,915.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1865. La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie. MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicer, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :
5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — —
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 FÉVRIER 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	63	»	20	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	695	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	510	»	3 75
4 1/2 % jouiss. mars.	92	»	50	Crédit Mobilier.	431	25	3 75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	705	»	12 50
4 % jouissance 22 septembre.	78	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	552	50	5	Société autrichienne, j. janv.	651	25	6 25
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	»	»	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	99	90	15	Est, jouissance nov.	518	75	1 25	Orléans.	296	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	221	»	1	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	892	50	3 75	Paris-Lyon-Méditerranée.	292	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	445	»	»	Midi, jouissance juillet.	645	»	»	Est.	288	»	»
— 1865, 4 %.	475	»	»	Nord, jouissance juillet.	1107	50	2 50	Nord.	297	25	»
— 1869, 3 % t. payé.	307	»	1	Orléans, jouissance octobre.	900	»	5	Ouest.	288	75	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	275	50	50	Quest, jouissance juillet.	589	»	1 25	Midi.	293	»	»
Banque de France, j. juillet.	3783	»	15	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charantes.	274	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	565	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	685	»	2 50	Vendée.	246	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	470	»	»	Société Immobilière, j. janv.	60	»	1 25	Canal de Suez.	500	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	260	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	220	»	8 50				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	830	»	2 50								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste, (s'arrête à Angers).
6 — 15 — — — — omnibus.
9 — 01 — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — soir, omnibus.
4 — 12 — — — — express.
7 — 27 — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — express.
12 — 38 — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à b. h.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE GUILLON.
Les créanciers de la faillite du sieur Guillon, Louis, marchand de fourrages, demeurant à Doué, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu, le mardi 16 février 1875, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur.
Le commis-greffier assermenté, L. BONNEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BERSOULLÉ.
Les créanciers de la faillite du sieur Bersoullé, marchand de bois à Saumur, sont invités à se présenter, le 22 février 1875, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.
Le commis-greffier assermenté, L. BONNEAU.

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
DIVERS BIENS IMMOBILES
Situés communes de Brossay et de Cizay,
D'une contenance d'environ 25 hectares.
Appartenant à M. et M^{me} Berte, et à M^{me} veuve Lemoine, propriétaires à Brossay.
S'adresser à M. BERTE ou à M^e GALBRUN, notaire. (67)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
Par adjudication volontaire, En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur,
Le 21 février 1875, à midi,
UNE MAISON
ET DÉPENDANCES,
Situées commune de Souzay,

TREIZE PARCELLES DE TERRE VIGNE ET BOIS

Situées dans la même commune et celle de Parnay.
Pour plus amples renseignements, voir les placards affichés.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (51)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
LA BELLE PROPRIÉTÉ DE L'ALLEU
Située près le bourg de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à trois kilomètres de Saumur, sur le bord de la route de Saint-Florent à Gennes, comprenant :
Maison de maître, deux fermes, terres, prés, vignes et bois-taillis, d'une contenance totale de 34 hectares 78 ares 42 centiares.
S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UN BEAU CLOS DE VIGNE ET TERRE
Appelé le CLOS-GUICHOU,
Situé à Bizay, commune d'Épiédes (Maine-et-Loire).
Appartenant à M^{me} la comtesse Lenoir de Pas de Loup.
Ce clos, d'une contenance de 5 hectares 51 ares 22 centiares, joint au couchant la route de Saumur à Montcontour.
Le cru est excellent et les terres sont propres aux prairies artificielles. Il dépend de ce clos de beaux logements en caves avec servitudes; caves au vin dans lesquelles il existe un pressoir.
S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e SANZAY, notaire. (64)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE
FRAICHEMENT RESTAURÉE,
Située à Saumur, entre la rue de l'Ermitage et la place des Récollets.
S'adresser à M. LECOQ-NEUSTEDT.

A VENDRE

UNE MAISON
Anciennement occupée par M. Milon, libraire.
S'adresser à M. LORRAIN, plâtrier, ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON
Rue d'Orléans,
Anciennement occupée par M. Milon, libraire.
S'adresser à M. LORRAIN, plâtrier, ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A AFFERMER
Par suite de décès du fermier,
Et pour entrer en jouissance au 25 mars 1875.
LA FERME
DU
PETIT-BIEN-LUI-VIENT
Sise commune d'Épiédes (Maine-et-Loire).
Appartenant à M. Couscher de Champfleury, président du tribunal civil de Baugé.
Cette ferme comprend bâtiments d'habitation, vastes servitudes et environ 58 hectares de terres labourables et prés.
Il pourra y être joint, à la demande du fermier, 55 ares de vigne.
Les terres sont en parfait état et une partie est ensemencée en prairies artificielles.
S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e SANZAY, notaire. (65)

Etude de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
Ensemble ou séparément,
SAVOIR :
Commune de Fontevault.
La propriété des Perrières-l'Abbesse, comprenant maison de maître, servitudes, terres, vignes et bois, contenant 45 ares environ.
Communes de Louresse-Rochemennier et Denezé.

Etude de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
Ensemble ou séparément,
SAVOIR :
Commune de Louresse-Rochemennier et Denezé.
1^o La ferme de l'Aile, à Rochemennier, comprenant logement et servitudes, avec 6 hectares 40 ares de terre labourable;
2^o Dix hectares 56 ares de terre labourable, exploités par M. Gigot;
3^o Le pré de Richebourg, contenant 1 hectare 76 ares.

Commune des Rosiers.

Un morceau de terre, situé dans la Prairie, près Sainte-Baudruche, exploité par Hye, Sallot et Prieux, contenant 5 hectares 30 ares.
Un autre morceau de terre, dans la prairie de Cameray, exploité par Doublard, et contenant 3 hectares 40 ares.

Commune de Chacé.

Un pré, nommé le Pré-aux-Gats, contenant 42 ares 40 centiares.
Détail facile.
S'adresser audit notaire. (60)

A VENDRE

VINS DE CHAMPIGNY-LE-SEC
CLOS DES BRULONS
Premier cru. — Récoltes 1873 et 1874.
S'adresser à M^{me} veuve CHAMPNEUF-FOUQUET, propriétaire, rue de Bordeaux, n° 58, ou à Varrains, maison Fouquet. (52)

A VENDRE

TRÈS-BEAU PLANT
DE
CHEVELUS ROUGES.
S'adresser à M. CHARBONNEAU-RALLET, rue de Bordeaux, 17.

FOIN

A VENDRE
S'adresser à M. PICHAT, quai du Gaz. (50)

A LOUER

PRÉSENTMENT,
UNE MAISON
Rue de l'Echelle.
S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (567)

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

L. HUET,

NATURALISTE-EMPAILLEUR,
Rue de Fenet, maison Alleaume,
A SAUMUR,
A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empailler toutes sortes d'animaux, d'après les procédés les plus connus et les meilleurs.
Il construit également des arbres artificiels avec oiseaux, pour l'ornement d'appartements.
A tout à des conditions très-avantageuses. (202)

CHOCOLAT-MENIER
ÉVITER LES CONTREFAÇONS
EXIGER LE VÉRITABLE NOM

Saumur, Imprimerie P. GODET.

RHUMES-NÉGLIGÉS BRONCHITES CHRONIQUES PHTHISIE

TRAITEMENT RATIONNEL

PAR LES

CAPSULES DE GOUDRON

DE GUYOT

Pharmacien à Paris

Ces capsules, sphériques, de la grosseur d'une pilule, contiennent du goudron de Norvège, pur de tout mélange et de première qualité. La capsule se dissout dans l'estomac, le goudron s'émulsionne et agit rapidement.

« L'usage habituel et quotidien du goudron est très-recommandé chez les convalescents et les personnes faibles : il constitue un excellent préservatif contre un grand nombre de maladies, surtout contre les maladies épidémiques. »
(Annuaire de thérapeutique du professeur BOCHARDAT.)

« Le goudron, dit M. A. Cazeneuve, a été plus particulièrement employé contre les phlegmasies chroniques de la peau et la phthisie pulmonaire. Il résulte des faits observés jusqu'à ce jour, que le goudron a une action évidente stimulante; que, donné à doses modérées, il excite les organes digestifs, il accélère la circulation. »
(Dictionnaire de médecine du docteur FARR.)

« A l'intérieur, le goudron agit en augmentant la dose des urines, excitant l'appétit, accélérant la digestion. On le prescrit surtout contre les catarrhes chroniques du poulmon et de la vessie. »
(Traité de Pharmacie du professeur SOUVERAIN.)

A la dose ordinaire de une ou deux capsules au moment du repas, ce médicament est d'une efficacité remarquable dans les maladies suivantes :

BRONCHITES
CATARRHES PULMONAIRES
ASTHME
TOUX OPINIÂTRE
RHUMES
PHTHISIE PULMONAIRE
IRRITATION DE POITRINE
MAUX DE GORGE
DYSPEPSIE
CATARRHES DE LA VESSIE.

et en général contre toutes les affections des muqueuses.
Chaque flacon, du prix de 2 fr. 50, contient 60 capsules. C'est assez dire à combien peu revient le traitement par les capsules de goudron : dix à quinze centimes par jour.
Pour éviter les contrefaçons et imitations, exiger sur l'étiquette blanche le texte imprimé en noir, et la signature GUYOT imprimée en trois couleurs.
Ci-contre le fac-simile en noir de la signature :
Prix du flacon : 2 fr. 50
PARIS, MAISON L. FRÈRE, 19, RUE JACOB
Dépôt à Saumur, pharmacie BESSON, et la plupart des pharmacies. (6)